



PRÉFET DU RHÔNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Rhône-Alpes

Unité Territoriale Rhône-Saône

Villeurbanne, le 8 décembre 2015

Affaire suivie par : Pascal RESTELLI
Cellule "Risques Chroniques" et Territoriale/Déchets
Téléphone : 04 72 44 12 24
Télécopie : 04 72 44 12 57
Courriel : pascal.restelli@developpement-durable.gouv.fr
Référence : UTRS-CRC-15-576-PR3011

DÉPARTEMENT DU RHÔNE Société PURFER à SAINT-ROMAIN-EN-GAL

Rapport de présentation au CoDERST de l'inspecteur de l'environnement

Objet :

Installations classées : Avis sur la demande de modifications d'une installation de transit, regroupement, tri et traitement de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux présentée par la société PURFER à SAINT-ROMAIN-EN-GAL

Référence :

Article R.512-31 du code de l'environnement

Raison sociale :

Société PURFER

Adresse du siège social :

RD 147 – Quartier de la gare

69780 – SAINT-PIERRE-DE-CHANDIEU

Adresse de l'établissement :

Zone industrielle et portuaire de Loire-Sur-Rhône

69560 Saint-Romain-en-Gal

Personnes à contacter :

Monsieur Anthony MANCEAU, Responsable QSE de la société PURFER

Téléphone : 04.72.48.12.50

Télécopie : 04.72.48.12.77

Adresse électronique : anthony.manceau@derichebourg.com

Activité principale :

Installations de stockage et de récupération de déchets de métaux ferreux et non ferreux

Code S3IC de l'établissement :

Copies à : REMIPP/2PSE
CHRONO
C4SD/D

Suite au traitement de la déclaration d'antériorité des activités soumises à la législation des installations classées et conformément à l'article L. 171-8 du code de l'environnement, la société PURFER a été mise en demeure, par arrêté préfectoral du 18 septembre 2014, pour son établissement de SAINT-ROMAIN-EN-GAL, de respecter les dispositions de l'article R. 512-33 du code de l'environnement en déclarant à monsieur le préfet du Rhône certaines activités qui n'étaient pas initialement autorisées par l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 14 mars 2002 modifié qui autorise et réglemente les activités de ce site.

I – Présentation du demandeur et des installations

La société PURFER exploite essentiellement dans la Zone industrielle et portuaire de Loire-Sur-Rhône, à SAINT-ROMAIN-EN-GAL, des installations de transit, regroupement, tri et traitement de métaux ou de déchets de métaux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux.

Au regard de l'arrêté préfectoral complémentaire du 18 septembre 2014 qui modifie l'arrêté du 14 mars 2002, le site est autorisé pour les activités suivantes :

Rubriques	Désignation de la rubrique	Capacités	Classement
2791-1	Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782. La quantité de déchets traité étant supérieur à 10 t/j	Déchets de métaux traités : 40 t/j maximum dont : – 30 t/j par broyage et cisailage – 10 t/j par chalumeau	A
2713-1	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 m ²	La surface est de 43 084 m ² dont : – Surface extérieure : utilisée : 15 000 m ² – Surface des bâtiments : 1000 m ²	A
2560-B-1	Travail mécanique des métaux et alliages B : Autre installations, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 1000 kW	Broyage et cisailage supérieur à 2500 kW	E
1432-2-b	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de). – 2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 : – b : représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m ³ mais inférieure ou égale à 100 m ³	Capacité équivalente de 12 m ³	DC
1435-3	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur. Le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence (coefficients 1)) distribué étant : Supérieur à 100 m ³ mais inférieur ou égal à 3 500 m ³	Volume distribué maximum : 300 m ³	DC
1220-3	Oxygène (emploi et stockage de l') La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 3. supérieure ou égale à 2 t, mais inférieure à 200 t	Capacité de 4 Tonnes	D

Classement : A (Autorisation) ou E (Enregistrement) ou D (Déclaration) ou NC (Non Classé)

En réponse à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 18 septembre 2014, la société PURFER a transmis le 1^{er} avril 2015 à la Direction Départementale de la Protection des Populations du Rhône (DDPP), un porter à connaissance, rédigé par le Bureau d'études SECI sous son couvert sur la mise à jour des conditions d'exploitation, qui a été jugé non recevable par l'inspection des installations classées dans son rapport du 4 mai 2015 au préfet du Rhône.

Par transmission du 2 octobre 2015, la société PURFER a transmis à la DDPP une nouvelle version du porter à connaissance qui fait l'objet de la présente instruction administrative.

II – Avis de l'inspection des installations classées

Sur les modifications des installations de transit, regroupement, tri et traitement de déchets de métaux

Le dernier porter à connaissance du 2 octobre 2015, déposé à la DDPP, fait état :

- d'une mise à jour des conditions d'exploitation pour les activités autorisées de transit, regroupement et tri de déchets métalliques, de traitement de déchets non dangereux et d'emploi et de stockage d'oxygène ;
- que l'activité de broyage de Véhicules Hors d'Usage (VHU) n'a jamais été mise en exploitation ;
- que le centre d'apport volontaire dit "métallerie" n'a jamais été ouvert ;
- que le site n'est pas aménagé sur l'ensemble du tènement appartenant à la société PURFER.

Sur la consommation d'eau et le rejet des effluents aqueux du site :

L'exploitation des activités ne nécessite pas d'eau dans les process. La consommation d'eau uniquement nécessaire aux besoins sanitaires et en provenance du réseau d'eau public de la commune de SAINT-ROMAIN-EN-GAL est estimée à environ 2300 m³ par an.

Les eaux domestiques sont rejetées vers le réseau unitaire d'eaux usées de la commune de SAINT-ROMAIN-EN-GAL avant d'être acheminées vers la station d'épuration de GIVORS gérée par la Métropole de Lyon.

Toutes les eaux pluviales sont acheminées vers le réseau de collecte des eaux pluviales de la zone industrielle portuaire après un pré-traitement comprenant :

- une décantation dans un bassin de récupération tampon,
- un passage dans un débourbeur,
- un passage dans un séparateur d'hydrocarbures.

Ces eaux pluviales sont ensuite rejetées dans le Rhône.

L'ensemble des aires de travail est imperméabilisé (béton) de façon à récupérer les eaux pluviales de ruissellement.

Le site est situé au droit de la nappe d'accompagnement du Rhône "Alluvions du Rhône entre le confluent de la Saône et de l'Isère + Alluvions du Garon".

Une surveillance des eaux souterraines avait été imposée au point 4.10 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 14 mars 2002, sans que les substances à surveiller soient précisées, avec une période semestrielle. Dans le projet d'arrêté préfectoral annexé au présent rapport, l'inspection des installations classées propose de définir les paramètres à surveiller (différents métaux, hydrocarbures, HAP) avec une période semestrielle en se

basant notamment sur les résultats d'analyses qui lui ont été communiqués par l'exploitant suite aux prélèvements du 18 janvier 2014.

Sur les émissions atmosphériques :

De par la granulométrie du type de déchets stockés sur le site (métaux) et des procédés de broyage (densification des tournures) ou de chalumage (découpage au chalumeau), l'établissement est très peu producteur d'émissions atmosphériques de poussières de métaux.

Sur les nuisances sonores créées par les installations :

L'établissement est situé en zone industrielle et la maison d'habitation la plus proche est située à environ 950 mètres du site.

Sur l'impact dû au trafic de véhicules :

Les activités génèrent actuellement un trafic estimé à environ 10 véhicules par jour représentant une contribution inférieure à 4 % du trafic poids-lourds circulant sur la route départementale n° 386 passant à proximité et desservant le site.

Une ligne ferroviaire dessert le site et permet de limiter le trafic poids-lourds, un convoi ferroviaire de 15 wagons étant équivalent à 30 poids-lourds. Le dossier fait mention d'un train au maximum quittant le site chaque jour.

Sur la faune et la flore :

Le site est localisé au sein du périmètre de la ZNIEFF de type 2 "Ensemble fonctionnel formé par le moyen Rhône et ses annexes fluviales", réputé pour abriter une faune et une flore typique et est déjà en exploitation. Il n'est pas situé en ZICO ou en zone Natura 2000.

Sur les risques incendie et les pollutions accidentelles :

Les risques incendie ont été étudiés dans le porter à connaissance et la modélisation des flux thermiques engendrés par un incendie sur le site sont maintenus dans les limites de propriété.

Les éventuels déversements accidentels seront confinés sur le site après manipulation d'un dispositif d'isolement dont la manipulation est encadrée par une consigne d'exploitation.

III – Conclusion – Propositions

Au regard des activités de stockage déjà présentes et autorisées sur le site, aucun impact environnemental et aucun risque supplémentaires n'ont été mis en évidence par le porter à connaissance déposé à la DDPP. Les modifications ne constituent pas en conséquence une modification substantielle au titre de l'article R. 512-33 du code de l'environnement.

Le projet d'arrêté préfectoral a été transmis par courriel du 23 octobre 2015 à l'exploitant pour observations éventuelles. Une nouvelle transmission lui a été transmise par courriel du 13 novembre 2015 l'informant des paramètres devant être surveillés dans le cadre de la surveillance des eaux souterraines. L'exploitant n'a pas formulé d'observation suite à ces deux transmissions.

La société PURFER disposera comme le prévoit le code de l'environnement d'un délai légal de 15 jours après la réunion du Conseil Départemental de l'Environnement et des

Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) pour émettre des observations à l'arrêté qui pourrait être pris par le préfet.

Dans ces conditions, nous proposons à monsieur le préfet, après consultation du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques et conformément à l'article R. 512-31 du code de l'environnement, d'acter les dispositions du projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport qui notamment :

➤ actualise l'ensemble des prescriptions opposables à la société PURFER pour son site de SAINT-ROMAIN-EN-GAL ;

➤ modifie le tableau de classement des activités soumise à la législation des installations classées de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 14 mars 2002 modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire du 18 septembre 2014 :

=> en réduisant la surface où sont exercées les activités de transit, regroupement et tri de déchets métalliques (rubrique n° 2713 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement) ;

=> en portant à 60 t/j la quantité de déchets métalliques traités sur le site (densification des tournures : 50 t/j et chalumage : 10 t/j) relative à la rubrique n° 2791 ;

=> en réduisant la quantité d'oxygène présente sur le site de 4 à 3,5 tonnes (rubrique n° 4725-2).

L'inspecteur de l'environnement

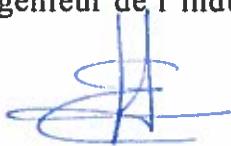


Pascal RESTELLI

Vu et approuvé le 8 décembre

2015

Pour la Directrice et par délégation
L'ingénieur de l'industrie et des mines



Emmanuelle MAILLARD